

EQUIPES FEMININES UCI – CONDITIONS DE LICENCE BELGIAN CYCLING 2024

1. CONDITIONS UCI

1.1. Généralités

Chaque équipe doit au moins remplir les conditions imposées par l'UCI. (voir Chapitre II du règlement de l'UCI) Les dispositions reprises ci-après qui sont soumis aux règlements de l'UCI peuvent de ce fait être adaptées, après publication des conditions de licences UCI.

1.2 Finances

Taxe UCI (paiement direct à l'UCI avant le 1/11) montant à déterminer par l'UCI.

2. CONDITIONS BELGIAN CYCLING

2.1 Types D'équipes

2.1.1 Label CP1 : Equipe Continentale

2.1.2 Label CP2 : Equipe Continentale spécialistes

2.1.3 Label CP3 : Equipe Continentale de formation

2.2 Conditions financières

2.2.1 Taxe Belgian Cycling

2.2.1.1 CP1 & CP2 (à payer avant le 01/09) **3010€**

2.2.1.2 CP3 (à payer avant le 01/09) **1740€**

2.2.2 Par coureur s/c (à payer avant le 01/11) **195€**

2.2.3 Par élite a/c temps plein & partiel redevance groupe profs

2.2.4 Budget

2.2.4.1 CP1 : Budget minimal excl. salaires de **120.000€**, vérification du ratio de liquidité qui doit faire preuve du bilan positif du ratio. Le budget doit être rédigé suivant le modèle qui sera mis à disposition par la Commission de Licence.

2.2.4.2 CP2 & 3 : Budget minimal excl. salaires de 100.000€, vérification du ratio de liquidité qui doit faire preuve du bilan positif du ratio. Le budget doit être rédigé suivant le modèle qui sera mis à disposition par la Commission de Licence.

2.2.5 Garanties

Par coureur ou employé : 3 traitements mensuels (ONSS et charges comprises) et/ou remboursements des frais par coureur ou employé avec contrat. Cette garantie bancaire irrévocable doit être déposée en Belgique avant le 10 octobre et avoir une durée de 15 mois complets, à compter du 1 janvier 2024. Cette garantie bancaire irrévocable doit être constituée en faveur de Belgian Cycling et rédigée conformément au modèle mentionné à l'article 2.17.029 des règlements UCI.

2.3 Composition de l'équipe des coureurs – catégories

2.3.1 Dispositions général

2.3.1.1. L'UCI peut prévoir dans son règlement que des coureurs sont reconnus en tant que spécialiste qui, dans les limites prévues, peuvent être supplémentaires ajoutés au maximum prévu.

2.3.1.2 Elite a/c temps plein & partiel

- Tous les coureurs Elite a/c temps plein doivent recevoir le salaire minimum légale (€ 24.674,44 ⁽¹⁾ neo-pro, étant un coureur qui signe pour le première fois un contrat de professionnel, ou 26.849,- € pour un coureur professionnel) D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Tous les coureurs a/c partiel doivent recevoir le salaire minimum légale (€ 12.337,17,- ⁽¹⁾, au min. 13 hrs d'emploi. D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Tous les coureur a/c, avec contrat partiel athlète non professionnel, doivent recevoir le salaire minimum (€ 7.715,28,- ⁽¹⁾, salaire maximum limité à 12.336 EUR), au min. 13 hrs d'emploi. D'autre part l'équipe doit verser pour tous les coureurs, dans les délais prévus, la redevance groupe profs.
- Administration des salaires via Belgian Cycling en droit Belge (contrat employé)

(1) ce montant sera automatiquement augmenté, s'il y a une indexation du salaire minimum légal.

2.3.1.3. Remboursement des frais

- Sans obligation
- Uniquement sur la base de frais réels jusqu'à un maximum de 250€/mois (il faut tenir à disposition pour l'administration fiscale les pièces d'appui)

2.3.1.4 Limite d'âge

- Selon le règlement UCI (Art. 2.17.005)

2.3.1.5 contrats

- Dans la lettre d'intention, les équipes s'engagent explicitement à conclure un contrat par coureur/membre du staff. Les équipes s'engagent également à informer à tout moment Belgian Cycling de l'état actuel du contrat, y compris en ce qui concerne la relation entre le coureur et le(s) sponsor(s) de l'équipe. Les addenda ou changements doivent être communiqués par l'équipe à Belgian Cycling dans les 14 jours.

Belgian Cycling peut vérifier l'actualité des contrats de sa propre initiative ou à la demande d'un coureur ou d'une équipe (via road@belgiancycling.be).

En cas de divergences ou d'erreurs, Belgian Cycling peut révoquer ou suspendre la licence ou la demande.

2.3.2. Conditions supplémentaires

2.3.2.1 : Label CP1

- Obligation d'engager au moins 5 coureurs a/c temps plein ou partiel conformément article 2.3.1.2

2.3.2.2 : Label CP2

Un team peut obtenir un label de spécialisation attribué par la RLVB. Ce label peut être octroyé dans le cas où au moins 50 % des coureurs affiliés sont reconnus par la RLVB comme spécialiste dans les disciplines cyclo-cross ou piste.

2.3.2.3 : Label CP3

- Pas d'obligation d'engager des élites a/c temps plein.
- Pas d'obligation d'engager des élites a/c partiel
- au minimum 8 coureurs U23

2.4 Structure

Il faut un encadrement minimum suivant:

- représentant de l'équipe pour toutes les questions afférentes aux règlements (manager d'équipe ou directeur sportif)
- 1 responsable financier : identité complète de l'intéressé qui en outre doit avoir son domicile en Belgique
- 1 directeur sportif (chaque directeur sportif doit réussir dans un cours de directeur sportif (ou chez l'UCI ou chez Belgian Cycling). Un directeur sportif (devra répondre aux conditions supplémentaires imposées par la réglementation de Belgian Cycling conformément les articles 101.4 & 102.14).
- 1 mécanicien
- 1 soigneur ou kiné
- 1 médecin responsable pour le suivi médical
- 1 coordinateur sportif titulaire d'un diplôme entraîneur B (Sport Vlaanderen)/niveau 2(Adeps) ou plus élevé, ou régent/licencié en éducation physique, ou en possession d'un diplôme international équivalent.

Tous les membres du staff doivent avoir signé un accord écrit avec l'équipe. Les équipes sont tenus à vérifier les diplômes des membres du staff.

Tous les membres du staff de l'équipe doivent avoir une licence valide.

2.4.2 Révision

La commission des licences de Belgian Cycling peut demander une révision par un réviseur d'entreprise, dont les frais seront à charge de l'équipe continentale (à payer avant l'examen).

2.4.3 Les équipes continentales belges sont **obligées** de signer la Charte Antidopage de Belgian Cycling.

3. PROCEDURE DE DEMANDE

3.1 En cas de constatations erronées, la licence ou la demande est retirée.

3.2 Les licences ne sont délivrées que lorsque toutes les conditions sont remplies et lorsque l'UCI aura publié sur son site internet www.uci.ch les noms et les coordonnées des équipes féminines UCI concernées et reconnues pour 2024.

4. PROCEDURE D'APPEL

Dans le cas de refus d'un dossier par la Commission de Licence de Belgian Cycling, le responsable financier de l'équipe en question peut aller en appel chez le Cours Belge d'Arbitrage pour le Sport. (CBAS). Le prix pour la procédure d'appel chez le CBAS peut varier entre 850,-€ et 1.050,-€ à augmenter avec les frais de déplacement de l'arbitre. Le CBAS stipulera dans sa décision définitive qui devra payer les montants.

5. DATES LIMITEES À RESPECTER

5.1 1 septembre 2023

Pour les équipes qui avaient déjà le statut d'équipe féminine UCI en 2023:

5.1.1 Déclaration d'intention création équipe féminine UCI

5.1.2 Déclaration d'intention sponsors principaux pour 75% du budget

5.1.3 Identité du représentant de l'équipe pour toutes les questions afférentes aux règlements

5.1.4 Identité du responsable financier avec l'adresse de son domicile officielle en Belgique

5.1.5 Identité des membres du staff et des fondateurs responsables

5.1.6 Liste de tous les membres du staff

5.1.7 Preuve de création du statut légal ASBL, SA, SPRL (sauf en cas de changement par rapport à la version 2023)

5.1.8 Paiement du taxe Belgian Cycling. Si l'équipe n'est pas reconnue, cette taxe ne sera pas remboursée.

5.1.9 Plan de budget 2024

5.1.10 Les demandes des équipes desquelles la garantie bancaire 2023 a été puisée et n'a pas été soldée ne seront pas traitées.

Lors de la première demande d'une nouvelle équipe féminine UCI auprès de Belgian Cycling, les pièces ci-dessus ainsi que le documents suivants sont également exigées de toute société, fondation, association ou autre entité qui devient représentant d'équipe ou partenaire principal d'une équipe féminine UCI :

- statuts;
- attestation d'inscription au registre du commerce ou tout autre document officiel attestant l'existence légale de l'entité;
- liste des gérants ou administrateurs avec nom, prénom, profession et adresse complète;
- comptes annuels (bilan et compte de pertes et profits du dernier exercice dans la forme légale actuelle)

5.2 4-10 septembre 2023

Comme point 5.1 : **deuxième session**

5.3 11-24 septembre 2023

Délibération par le CBAS des dossiers refusés (*à la demande et aux frais des équipes concernées*)

5.4 30 septembre 2023

Avant le début de la période des transferts les dossiers de base approuvés par la Commission de Licence seront publiés sous réserve de l'approbation définitive du dossier complet et final.

5.5 30 septembre 2023

Belgian Cycling transmet à l'UCI la liste des équipes continentales qu'elle compte faire enregistrer en 2024.

5.6 2-15 octobre 2023

Lors de cette période les équipes devront expliquer leur dossier d'enregistrement complet devant la Commission de Licence de Belgian Cycling. Les équipes devront prendre par écrit un rendez-vous avec le secrétariat sportif de Belgian Cycling (xavier.vandermeulen@belgiancycling.be). Pour chaque équipe le dossier devra comprendre :

5.6.1 Copie de tous les contrats des sponsors (copie conforme)

5.6.2 Tous les contrats originaux de tous les coureurs et du staff avec dossier officiel de la demande et formulaires UCI

5.6.3 Composition du fichier des coureurs

5.6.4 La Charte Antidopage de Belgian Cycling dûment signé par le Président et le Secrétaire

5.6.5 Garantie bancaire originale (voir point 2.1.5) (dans ce cas particulier la banque de l'équipe concernée peut procurer un certificat qui confirme que la garantie bancaire originale sera élevée/modifiée/prolongée)

5.6.6 Tout autre document dont question aux règlements UCI

5.6.7 Budget définitif 2024

5.7 25 octobre 2023

Date limite délibération délai d'appel au CBAS pour les dossiers refusés par la Commission de Licence. (p. 4) (délai sous réserve de la décision du CBAS)

5.8 1 novembre 2023

Paielement par les équipes de la taxe d'enregistrement directement à l'UCI.

5.9 10 novembre 2023

Date ultérieure à laquelle les dossiers d'enregistrement complets des équipes doivent parvenir à l'UCI.